A35-WP/130 P/20 15/9/04 Anglais et français seulement

ASSEMBLÉE — 35° SESSION PLÉNIÈRE

Point 2 : Déclarations des délégations des États contractants et des observateurs

AUTORITÉS AFRICAINES ET MALGACHES DE L'AVIATION CIVILE

(Note présentée par les Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile)

NOTE D'INFORMATION

Contexte international

La Communauté internationale ainsi que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union Européenne se sont engagés dans un projet d'amélioration de la Sécurité du Transport aérien. Il s'agit respectivement de l'USOAP initié par l'OACI, du Safe Sky initiative des USA et du Programme SAFA par l'Union Européenne. Cette approche procède du constat que l'amélioration de la sécurité du transport aérien après être longtemps basée sur la conception des aéronefs et les règles de leur utilisation, est davantage maintenant fondée sur la supervision effective des exploitants par les États quant à l'application des normes et pratiques recommandées (SARPS) de l'OACI.

Par ailleurs, la libéralisation du transport aérien préconisée au niveau continental par l'Union africaine sous l'impulsion de la Banque Mondiale avec la déclaration de Yamoussoukro et par l'UEMOA et la CEMAC au niveau sous-régional, ne peut réussir sans une bonne gestion de la sécurité du transport aérien.

C'est dans ce contexte que sont intervenus les Audits de l'OACI et les réflexions menées dans le cadre du colloque du 40^{ème} anniversaire de l'ASECNA.

Les enseignements qui en ont découlé ont conduit à l'engagement des DAC à mettre en œuvre un plan d'action visant le renforcement de leur capacité quant à la supervision de la sécurité notamment en ce qui concerne les domaines des licences, de la navigabilité et de l'exploitation technique des aéronefs.

Ce programme comprenait une étude sur les modèles d'organisation envisageables pour permettre aux DAC d'assurer correctement leurs responsabilités par rapport à la Convention de Chicago et des différentes annexes.

P/20 -2-

Dans ses conclusions, cette étude a envisagé quatre types d'organisation pour les Autorités de l'Aviation Civile en vue de faire face, au mieux, aux responsabilités de leurs États quant à la supervision de la Sécurité. Les DAC ont examiné ces propositions lors de leur réunion tenue à Dakar le 13 décembre 2001. Le mode d'organisation retenu est inspiré des Joint Aviation Authorities JAA Européennes qui constituent une association des Directeurs de l'Aviation Civile. Ce modèle, baptisé Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC), constitue un cadre souple pour permettre l'adhésion la plus large possible pour ceux qui souhaitent y participer tout en ayant une efficacité de fonctionnement acceptable.

Cette approche coopérative de la supervision de la sécurité est conforme à la Résolution A29-13 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) qui invite les États à coopérer pour la supervision de la sécurité du transport aérien.

1. Création des AAMAC

Réunis à Paris les 18 et 19 juin 2001, les DAC ont adopté le principe de création des AAMAC. En décembre 2001 à Dakar, ils ont adopté, signé le mémorandum d'entente constitutif des AAMAC et élu son bureau comme suit :

— Président : Togo

Vice-Président : TchadSecrétariat : Sénégal

— Membres : Mali, Madagascar, Mauritanie, Niger.

2. **Objectifs des AAMAC**

Élaboration et publication d'une réglementation commune de l'aviation civile.

Définition d'un processus qui permettra l'élimination des différences et conduisant à une réglementation homogène voire uniforme.

Formation du personnel technique dans tous les domaines aéronautiques.

Harmonisation du processus par lequel les exploitants obtiennent les documents administratifs (agrément, AOC, etc.).

3. **Organisation des AAMAC**

Le Conseil, composé des seize (16) Directeurs de l'Aviation Civile définit les orientations et les objectifs. Il a en charge l'élaboration, l'approbation et la publication de la réglementation commune (RACAM).

Le Secrétariat : prépare les réunions du Conseil et du bureau et en assure le Secrétariat.

Le Bureau : dirigé par un Président assisté d'un Vice-Président et de quatre membres du Bureau exécute le programme d'activités des AAMAC entre deux sessions du Conseil.

P/20

– 3 –

4. **Réalisation**

Cinq groupes de travail ont commencé l'élaboration de la réglementation relative aux Annexes 1, 6 et 8 et la formation du personnel.

Les réglementations de base relatives aux licences, aux opérations et à la navigabilité sont achevées.

Sept inspecteurs ont été d'ores et déjà formés.

40 agents des DAC ont été formés sur la sécurité du transport aérien à l'EAMAC (Niger) avec la Coopération de l'ENAC et de l'EAFAS.

5. **Derniers développements**

Rencontres avec des Organismes Aéronautiques (octobre 2002)

- Direction Générale de l'Aviation Civile française,
- Joint Aviation Authorities (J.A.A.)

Le 4 avril 2003, le Président des AAMAC et le Directeur Général de l'Aviation Civile française ont signé un protocole de coopération portant sur la formation, les échanges d'études et d'informations. Les domaines visés sont ceux couverts par les Annexes 1, 6 et 8 et ce protocole a une durée initiale de 4 ans tacitement reconductible.

Adoption du règlement intérieur des AAMAC le 9 décembre 2003 à Dakar (Sénégal).

Le Bureau des AAMAC s'est réuni à Lomé au Togo le 1^{er} mars 2003 et les 19 et 20 avril 2004.

Des points particulièrement importants ont été examinés :

- la préparation des audits (USOAP) dans leurs aspects cadre réglementaire et formation du personnel;
- la recherche d'une reconnaissance et d'un appui politique de la part des Ministres en charge de l'Aviation Civile;
- il est clair, et sans équivoque possible que les AAMAC sont un organe technique regroupant les Experts en Aviation dont l'objectif est d'élaborer les textes sur la réglementation commune (RACAM) qui sont repris par les Organisations sous-régionales telles que l'UEMOA pour son programme COSCAP sur la sécurité du transport aérien en Afrique.

Les autres Organisations (CEMAC, CEDEAO, Groupe de Banjul et autres) peuvent en faire usage s'ils le souhaitent bien. Lors de la réunion de la CAFAC en Afrique du Sud en avril 2004 un groupe Anglophone de 13 pays a manifesté son désir d'y adhérer.

P/20 -4-

Les audits OACI révèlent beaucoup de carences en Afrique. À titre d'exemple, l'Afrique représente 2 % du trafic mondial avec un taux de 8 à 10 % d'accidents. C'est trop! Nous lançons un cri d'alarme pour qu'enfin les AAMAC puissent jouer efficacement leur rôle. Il n'y aura pas de duplication possible entre les activités de cet organe technique et celles des regroupements sous-régionaux qui disposent de cadres juridiques conventionnels.

Les perspectives d'avenir sont :

1. Établissement de protocoles d'accord :

AAMAC-FAA
AAMAC-JAA (ou EASA)
AAMAC-UEMOA
AAMAC-CEMAC
AAMAC-Groupe de Banjul
AAMAC-GSAC
AAMAC-Bureau Véritas

2. Évolution vers une agence en collaboration avec les organismes sous-régionaux.

Ensemble nous serons forts.

Ensemble nous sécuriserons le ciel africain pour qu'enfin notre transport aérien en Afrique inspire confiance car, redevenu sûr, sécurisé et de qualité.

Les travaux réalisés par les AAMAC trouveront leurs applications dans les différentes Organisations sous-régionales qui ont, elles, un cadre juridique approprié et reconnu.

Une franche et étroite collaboration entre les AAMAC, et les regroupements sous-régionaux doit être poursuivie et renforcée à l'instar de celle en vigueur actuellement entre les AAMAC et l'UEMOA et très prochainement entre les AAMAC, la CEMAC et le Groupe de Banjul.

Le soutien politique du projet des AAMAC a été obtenu à la 43^{ème} réunion du Comité des Ministres de tutelle de l'ASECNA, tenue à Cotonou (Bénin) du 2 au 3 juillet 2004 par l'adoption de la résolution n° 2004-CM 43-10 intitulée : **«Soutien à la création des Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC)»**.

– 5 –

Etats membres des AAMAC

Bénin

Burkina Faso

Cameroun

Centrafrique

Comores

Congo

Côte d'Ivoire

Gabon

Guinée Equatoriale

Madagascar

Mali

Mauritanie

Niger

Sénégal

Tchad

Togo

La Guinée-Bissau est admise à être membre des AAMAC.

Bureau des AAMAC

Président : LATTA Dokisime Gnama (Togo) Vice-Président : MAHAMAT Baba Abatcha (Tchad) Secrétariat : Mamadou Lamine Sow (Sénégal)

Membres: - François RANDRIAMAHANDRY (Madagascar)

Khalilou Bougounno SANOGHO (Mali)M'BOIRIK OULD GHARVE (Mauritanie)

- Amadou ADAMOU (Niger)

ASECNA

43^{éme} REUNION DU COMITE DES MINISTRES DE TUTELLE

Cotonou, 02 – 03 juillet 2004

Résolution n° 2004-CM 43-10

Soutien à la création des Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC)

Le Comité des Ministres de tutelle, réuni à Cotonou les 02 et 03 juillet 2004,

Après avoir entendu une communication sur les Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC),

Considérant la recommandation formulée par l'OACI dans sa Résolution A33-9 encourageant les Etats à coopérer pour traiter les problèmes de sécurité du transport aérien,

Après avoir connaissance:

- de la note d'information sur les AAMAC qui vise la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire régissant l'aviation civile dans chaque Etat membre en conformité avec les normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale;
- des conclusions de la rencontre entre les AAMAC et l'UEMOA, le 9 septembre 2003 et
- des démarches en cours pour engager des discussions avec la CEMAC et les Etats non membres de l'UEMOA et de la CEMAC en vue de coordonner leurs activités :

Soutient la création des AAMAC.

Demande aux Etats membres d'apporter aux AAMAC l'appui nécessaire à la réalisation des objectifs qu'elles se sont assignés.

Cotonou, le 03 juillet 2004 Le Président du Comité des Ministres de tutelle (signé) Ahamed AKOBI